



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 mai 2024
N° 20240529DL33

Conseillers et Quorum
En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 0
Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024 Date d'affichage : 24/05/2024

OBJET : Cession de terrain Rivière Haute

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M.COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia et
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusé : M. BEILLARD Adrien

Absents : Mme DIOT Stéphanie, M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. POIREL Stéphane, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Separator line of asterisks

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 18 septembre 2023 avait émis un avis de principe favorable à la demande de Mme et M. Cvetanovic qui souhaitaient acquérir une portion de parcelle communale sise rue Haute.

Ne s'agissant pas d'une voie de desserte ou de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire. Suite à la réalisation du bornage et de la division effectuée par la Sté Valoris Géomètre Expert en date du 6 février 2024 dont copie ci-jointe, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prononce le déclassement d'une partie de la parcelle communale pour une superficie de 12 ca.
Décide de céder à Mme et M. Cvetanovic cette parcelle au prix de 10 € le m2
Dit que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur
Mandate Mme le Maire à intervenir pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane POIREL

Le Maire,
Dominique COUGNAUD